



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le mardi 9 mars 2021 — N° 165

**Président de l'Assemblée nationale :
M. François Paradis**

La séance est ouverte à 10 heures.

AFFAIRES DU JOUR

Moment de recueillement

M. Picard, premier vice-président, dépose :

Une lettre, en date du 4 mars 2021, adressée à M. François Paradis, président de l'Assemblée nationale, par les leaders des groupes parlementaires, concernant l'entente intervenue entre les groupes parlementaires et les députés indépendants à propos de la reprise des travaux de l'Assemblée.

(Dépôt n° 2332-20210309)

Du consentement de l'Assemblée, M. Schneeberger, leader adjoint du gouvernement propose :

Dispositions communes

QUE les modalités suivantes soient applicables exclusivement à toutes les séances régulières de l'Assemblée et des commissions parlementaires qui se tiendront entre le 8 mars 2021 et le 2 avril 2021;

9 mars 2021

QUE le port du masque de procédure soit obligatoire en tout temps lors des séances de l'Assemblée et des commissions parlementaires autres que les séances virtuelles, hormis au moment de prendre la parole dans le cadre des travaux;

Séances de l'Assemblée

Dispositions générales

QUE l'Assemblée siège avec un nombre réduit de députés afin de respecter les mesures de distanciation physique selon les recommandations de la santé publique, suivant la répartition suivante :

- Au plus 20 députés du groupe parlementaire formant le gouvernement;
- Au plus 8 députés du groupe parlementaire formant l'opposition officielle;
- Au plus 3 députés du deuxième groupe d'opposition;
- Au plus 3 députés du troisième groupe d'opposition;
- Au plus 2 députés indépendants;

QU'aux fins de la période des affaires courantes, cette répartition soit modifiée afin que le nombre de députés de l'opposition officielle passe de 8 à 10 députés, que le nombre de députés du deuxième et du troisième groupe d'opposition passe de 3 à 4 députés, et que le nombre de députés du groupe parlementaire formant le gouvernement soit réduit d'autant;

QU'au cours d'une même période des affaires courantes, l'absence d'un premier député indépendant puisse être comblée par un député du deuxième groupe d'opposition;

QUE dans l'éventualité où un troisième député indépendant désire participer à la période des affaires courantes, le gouvernement puisse lui céder l'une de ses banquettes;

9 mars 2021

QUE les députés indépendants indiquent au secrétariat de l'Assemblée et aux leaders des groupes parlementaires, au plus tard le lundi à 18 heures, les périodes des affaires courantes auxquelles ils désirent participer pendant la semaine en cours;

QU'au plus tard à 18 heures la veille d'une séance, le leader du gouvernement communique aux groupes parlementaires d'opposition une liste préliminaire des ministres qui seront présents à la période des questions et réponses orales du lendemain;

QUE les ministres puissent participer à la période des questions et réponses orales en deux groupes, l'un étant présent lors des séances du mardi et du jeudi et l'autre lors des séances du mercredi;

QUE tout député puisse prendre la parole et voter à partir d'un pupitre qui n'est pas celui qui lui a été assigné;

Horaire des séances

QUE l'Assemblée se réunisse :

- 1° le mardi, de 10 heures à 18 h 30, avec suspension de midi à 13 h 40;
- 2° le mercredi, de 9 h 40 à 18 heures, avec suspension de 13 heures à 14 h 30;
- 3° le jeudi, de 9 h 40 à 16 h 30, avec suspension de 13 heures à 14 h 30;

QUE l'Assemblée procède aux affaires courantes :

- 1° le mardi, à compter de 13 h 40;
- 2° le mercredi et le jeudi, à compter de 9 h 40;

9 mars 2021

QU'aux fins de l'atteinte du quorum pour l'ouverture de la séance du mardi matin, les groupes parlementaires s'engagent à ce qu'au moins 7 députés du groupe parlementaire formant le gouvernement, 3 députés du groupe parlementaire formant l'opposition officielle, 1 député du deuxième groupe d'opposition et 1 député du troisième groupe d'opposition soient présents à la Salle de l'Assemblée nationale;

QU'au cours des débats sur les affaires du jour, à l'exception des débats sur les affaires inscrites par les députés de l'opposition, le défaut de quorum ne puisse être soulevé, si au moins 7 députés du groupe parlementaire formant le gouvernement sont présents en chambre;

QUE l'horaire établi pour le mardi par la présente motion ainsi que les dispositions sur l'atteinte du quorum pour l'ouverture de la séance s'appliquent si l'Assemblée décide de se réunir le lundi;

QU'une motion d'ajournement de l'Assemblée ne puisse être présentée qu'au cours de la période des affaires du jour suivant la période des affaires courantes;

Débats de fin de séance

QUE les débats de fin de séance dont la tenue est prévue le mardi aient lieu à compter de 18 h 30 et que l'ajournement de la séance soit retardé en conséquence;

QUE les débats de fin de séance dont la tenue est prévue le jeudi aient lieu à compter de 13 heures et que la suspension de la séance soit retardée en conséquence;

Motion du mercredi

QUE le mercredi, les débats sur les affaires inscrites par les députés de l'opposition soient tenus de 14 h 30 à 16 h 30;

QU'au cours des débats sur les affaires inscrites par les députés de l'opposition, le défaut de quorum ne puisse être soulevé, sauf si :

- dans le cas d'une motion présentée par l'opposition officielle, moins de 3 députés du groupe parlementaire formant l'opposition officielle sont présents en chambre;
- dans le cas d'une motion présentée par le deuxième groupe d'opposition, moins de 1 député du deuxième groupe d'opposition est présent en chambre;
- dans le cas d'une motion présentée par le troisième groupe d'opposition, moins de 1 député du troisième groupe d'opposition est présent en chambre;
- dans le cas d'une motion présentée par un député indépendant, moins de 1 député d'opposition est présent en chambre;

Vote enregistré

QUE l'ensemble des mises aux voix se déroule selon une procédure de vote enregistré;

QU'à cette fin, le vote du leader d'un groupe parlementaire, du leader adjoint d'un groupe parlementaire ou, le cas échéant, d'un député préalablement identifié par ce dernier auprès du secrétariat de l'Assemblée vaille pour l'ensemble des membres de son groupe;

QU'un député puisse enregistrer individuellement un vote différent de celui de son groupe parlementaire ou choisir de ne pas prendre part au vote;

QUE le député présent le mentionne immédiatement après le vote de son groupe; sinon, qu'il fasse part de son intention au leader de son groupe afin qu'il en avise la présidence au moment du vote ou qu'il en avise par écrit la présidence avant la tenue du vote;

QU'à moins d'indication contraire de leur part, les vice-présidents ne prennent pas part à un vote enregistré;

QUE les noms de tous les députés ayant pris part au vote soient inscrits au procès-verbal de la séance;

9 mars 2021

QUE l'ensemble des mises aux voix tenues dans le cadre des séances de la commission plénière se déroulent selon cette même procédure;

QUE, lorsque les députés indépendants sont absents, le leader du gouvernement soit autorisé à enregistrer leur vote sur une étape de l'étude d'un projet de loi selon les instructions qui lui auront été transmises, le cas échéant et dont la transmission incombe aux députés indépendants;

Suspension des travaux pour procéder à un vote à l'Assemblée

QUE les travaux soient suspendus pour une durée maximale de 10 minutes si, au moment d'une mise aux voix à l'Assemblée, un groupe parlementaire n'est pas représenté par un leader, un leader adjoint ou un député désigné pour agir en son nom aux fins du vote et n'a pas indiqué à la présidence qu'il ne participera pas au vote;

QUE le secrétaire général ou un secrétaire adjoint notifie les leaders et les whips des groupes parlementaires, de même que leur cabinet, les députés indépendants, ainsi que les secrétaires des commissions de la suspension des travaux de l'Assemblée pour une mise aux voix;

QUE la commission où siège un leader, un leader adjoint ou un député désigné pour agir en leur nom aux fins du vote suspende ses travaux, à la demande de ce dernier, afin de lui permettre de se rendre à la Salle de l'Assemblée nationale;

QUE le secrétaire général ou un secrétaire adjoint notifie le secrétariat de la commission après la proclamation du résultat du vote par la présidence ou, s'il y a plusieurs votes successifs, à la suite de la proclamation du résultat du dernier vote afin que la Commission puisse reprendre ses travaux au plus tard 5 minutes après;

Commissions parlementaires

Dispositions générales

QUE sous réserve des dispositions concernant les commissions virtuelles, toutes les séances des commissions, y compris les séances de travail, aient lieu en personne;

QUE les députés participant aux travaux d'une commission parlementaire puissent prendre la parole et voter à partir de tout pupitre aménagé à cette fin par la présidence;

QUE toute commission parlementaire puisse tenir une même séance à la fois dans les salles Louis-Joseph-Papineau et Louis-Hippolyte-LaFontaine, en ayant recours aux moyens technologiques requis;

Horaire des commissions

QUE les commissions puissent se réunir :

- 1° le lundi, de 14 heures à 18 heures;
- 2° le mardi, de 9 h 30 à 19 heures, avec suspension de midi jusqu'à la fin des affaires courantes;
- 3° le mercredi, de la fin des affaires courantes à 18 h 30, avec suspension de 13 heures à 14 h 30;
- 4° le jeudi, de la fin des affaires courantes à 16 h 30, avec suspension de 13 heures à 14 heures;
- 5° le vendredi, de 9 h 30 à 12 h 30;

Procédure de vote en commission parlementaire autre que virtuelle

QUE le quorum des commissions parlementaires autres que virtuelles soit de trois députés;

QUE lors des séances de ces commissions, tous les votes se déroulent selon une procédure de vote enregistré;

9 mars 2021

QU'à cette fin, le vote d'un député ministériel désigné par le leader du gouvernement vaille pour l'ensemble des membres de son groupe à l'exception des ministres et de la présidence qui votent en leur propre nom;

QUE le vote d'un député de l'opposition officielle désigné par le leader de l'opposition officielle vaille pour l'ensemble des membres de son groupe, à l'exception de la présidence, qui vote en son propre nom;

QU'un député puisse enregistrer individuellement un vote différent de celui de son groupe parlementaire ou choisir de ne pas prendre part au vote;

QUE le député présent le mentionne immédiatement après le vote de son groupe; sinon, qu'il fasse part de son intention au député chargé de voter au nom de son groupe afin qu'il en avise le secrétaire de la commission au moment du vote;

QUE les noms de tous les députés ayant pris part au vote soient inscrits au procès-verbal de la séance;

QUE le député indépendant qui souhaite participer aux travaux d'une commission parlementaire dont il n'est pas membre en avise le secrétariat de cette commission et les leaders des groupes parlementaires au plus tard à midi, le lundi précédant la date de la séance de la commission parlementaire ou le jour même, s'il s'agit d'un lundi;

QUE, si le député indépendant est informé postérieurement au lundi à midi qu'une séance de commissions doit se tenir au cours de la semaine, l'échéance prévue au paragraphe précédent soit portée à trois heures après le moment où le député est informé de la tenue de la séance;

Commissions virtuelles

QUE les travaux de la Commission de l'administration publique, y compris ses séances de travail, puissent se tenir par visioconférence;

9 mars 2021

QUE les auditions tenues par les autres commissions parlementaires se tiennent par visioconférence;

QU'une commission virtuelle soit assimilée à une commission qui siège dans les édifices de l'Assemblée nationale aux fins de l'application de l'article 145 du Règlement;

QUE lors de ces séances, le député qui préside la commission ainsi que le personnel du secrétariat de la commission soient présents à l'hôtel du Parlement;

QUE les autres députés ainsi que les personnes et organismes convoqués y participent en ayant recours aux moyens technologiques requis;

QUE les députés qui participent virtuellement à ces séances soient assimilés à des membres présents pour l'application de l'article 156 du Règlement;

QUE ces séances soient télédiffusées et diffusées en direct sur le site web de l'Assemblée nationale;

QU'aucun vote ne puisse avoir lieu lors de ces séances sauf pour celles de la Commission de l'administration publique pour lesquelles les décisions se prennent à l'unanimité des membres qui y participent;

QUE les règles de procédure relatives aux commissions parlementaires s'appliquent à ces séances, dans la mesure où elles sont compatibles avec les dispositions de la présente motion;

Disposition finale

QUE la présente motion ait préséance sur toute disposition incompatible du Règlement.

La motion est adoptée.

9 mars 2021

Projets de loi du gouvernement

Adoption du principe

L'Assemblée reprend le débat, ajourné le 18 février 2021, sur la motion de Mme LeBel, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, proposant que le principe du projet de loi n° 60, Loi modifiant la Loi sur la fonction publique et d'autres dispositions, soit maintenant adopté.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; à 10 h 37, M. Picard, premier vice-président, suspend les travaux pour une durée maximale de 10 minutes afin permettre la tenue d'un vote enregistré, conformément à la motion adoptée par l'Assemblée lors de la présente séance.

Les travaux reprennent à 10 h 41.

Un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 797 en annexe)

Pour : **75** Contre : **45** Abstention : **0**

En conséquence, le principe du projet de loi n° 60 est adopté.

M. Schneeberger, leader adjoint du gouvernement, propose que le projet de loi n° 60 soit renvoyé pour étude détaillée à la Commission des finances publiques.

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée lors de la présente séance, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

9 mars 2021

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **798** en annexe)

Pour : **117** Contre : **0** Abstention : **0**

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 77, Loi sur l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec.

Après débat, le rapport est mis aux voix; à 11 h 24, M. Picard, premier vice-président, suspend les travaux pour une durée maximale de 10 minutes afin permettre la tenue d'un vote enregistré, conformément à la motion adoptée par l'Assemblée lors de la présente séance.

Les travaux reprennent à 11 h 34.

Un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

Le rapport est adopté par le vote suivant :

(Vote n° **799** en annexe)

Pour : **120** Contre : **0** Abstention : **0**

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de la santé et des services sociaux qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 73, Loi modifiant diverses dispositions en matière de procréation assistée.

9 mars 2021

Après débat, le rapport est mis aux voix; à 11 h 58, M. Picard, premier vice-président, suspend les travaux pour une durée maximale de 10 minutes afin permettre la tenue d'un vote enregistré, conformément à la motion adoptée par l'Assemblée lors de la présente séance.

Les travaux reprennent à 12 h 01.

Un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

Le rapport est adopté par le vote suivant :

(Vote n° **800** en annexe)

Pour : **119** Contre : **0** Abstention : **0**

À 12 h 02, M. Picard, premier vice-président, suspend les travaux jusqu'à 13 h 40.

Les travaux reprennent à 13 h 40.

9 mars 2021

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

M. Lemieux (Saint-Jean) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Lucien Gingras, acériculteur.

Mme Nichols (Vaudreuil) fait une déclaration afin de souligner le travail des organismes Centre de femmes La Moisson et Hébergement La Passerelle.

Mme Guillemette (Roberval) fait une déclaration afin de rendre hommage à Mme Marie-Claude Simard pour ses 35 ans d'engagement au sein du comité organisateur de la Traversée internationale du lac Saint-Jean.

Mme Robitaille (Bourassa-Sauvé) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Giacomo Delle Donne, propriétaire du Salon Giacomo.

Mme Lachance (Bellechasse) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Maurice Tanguay, entrepreneur et philanthrope.

9 mars 2021

Mme Ghazal (Mercier) fait une déclaration afin de déplorer la fermeture de plusieurs commerces du quartier du Mile End en raison des hausses de loyer.

M. Lévesque (Chauveau) fait une déclaration afin de souligner le 40^e anniversaire de l'organisme Agiro.

Mme Perry Mélançon (Gaspé) fait une déclaration afin de rendre hommage au journaliste Martin Toulgoat.

M. Campeau (Bourget) fait une déclaration afin de rendre hommage à Mme Simone Leduc Lamy pour sa contribution à perpétuer la mémoire du peintre Ozias Leduc.

M. Dufour (Abitibi-Est) fait une déclaration afin de rendre hommage au hockeyeur, entraîneur et commentateur sportif Jocelyn Joseph « Joe » Hardy.

À 13 h 52, Mme Soucy, deuxième vice-présidente, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 14 h 03.

9 mars 2021

Moment de recueillement

Dépôts de documents

Mme LeBel, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, transmet le message suivant de Son Honneur le lieutenant-gouverneur à M. le président qui en fait lecture à l'Assemblée :

BUREAU DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR

Conformément aux dispositions de l'article 54 de la Loi constitutionnelle de 1867, je transmets et recommande à la considération de l'Assemblée nationale les crédits supplémentaires de mars 2021 pour l'année financière se terminant le 31 mars 2021.

Québec, le 5 mars 2021

J. Michel Doyon

Mme LeBel, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, dépose les crédits supplémentaires de mars 2021 pour l'année financière se terminant le 31 mars 2021 (versions française et anglaise).
(Dépôt n° 2333-20210309)

M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, propose :

QUE les crédits supplémentaires de mars 2021 pour l'année financière se terminant le 31 mars 2021 soient renvoyés en commission plénière afin que l'Assemblée les étudie et les adopte.

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée lors de la présente séance, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

9 mars 2021

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **801** en annexe)

Pour : **119** Contre : **0** Abstention : **0**

M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, au nom de M. Roberge, ministre de l'Éducation, dépose :

Le rapport annuel de gestion 2019-2020 de la Commission consultative de l'enseignement privé;

(Dépôt n° 2334-20210309)

Le rapport annuel 2019-2020 de la Commission consultative de l'enseignement privé;

(Dépôt n° 2335-20210309)

Le rapport annuel 2019-2020 du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement.

(Dépôt n° 2336-20210309)

Puis, au nom de Mme Roy, ministre de la Culture et des Communications, il dépose :

Le rapport annuel 2019-2020 de la Société du Grand Théâtre de Québec.

(Dépôt n° 2337-20210309)

Enfin, il dépose :

La réponse à la question écrite n° 194 concernant la destruction de deux écoles primaires et de maisons anciennes dans le centre-ville de La Malbaie, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 10 février 2021 par Mme Ghazal (Mercier).

(Dépôt n° 2338-20210309)

9 mars 2021

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 59 du Règlement, M. Nadeau-Dubois, leader du deuxième groupe d'opposition, dépose :

Le cahier de propositions du 2^e groupe d'opposition pour la réforme parlementaire.
(Dépôt n° 2339-20210309)

M. le président dépose :

La copie du préavis de la motion proposée par Mme Labrie (Sherbrooke) qui sera inscrite au *Feuilleton et préavis* du mercredi 10 mars 2021, sous la rubrique « Affaires inscrites par les députés de l'opposition ». (Dépôt n° 2340-20210309)

Dépôts de rapports de commissions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 61 et 174 du Règlement, M. le président dépose :

Le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire qui, les 10, 11, 12, 24 et 25 novembre, les 1^{er}, 2, 3, 10 et 11 décembre 2020 ainsi que les 2, 3, 4, 9, 10, 11, 16, 17 et 18 février 2021, a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions. Le rapport contient des amendements au projet de loi;

(Dépôt n° 2341-20210309)

Le rapport de la Commission de l'économie et du travail qui, les 17 et 18 février 2021, a procédé à des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 78, Loi visant principalement à améliorer la transparence des entreprises;

(Dépôt n° 2342-20210309)

9 mars 2021

Le rapport de la Commission des transports et de l'environnement qui, les 2, 3, 4, 11 et 18 février ainsi que le 9 mars 2021, a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 65, Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective. Le rapport contient des amendements au projet de loi;

(Dépôt n° 2343-20210309)

Le rapport du comité directeur de la Commission de l'Assemblée nationale qui, le 26 février 2021, s'est réuni afin de statuer sur la désignation à la présidence de la Commission des relations avec les citoyens ainsi que sur le remplacement de membres au sein des commissions.

(Dépôt n° 2344-20210309)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 129 et 134 du Règlement et à l'article 4.4 des Règles de fonctionnement du Règlement, M. Picard, premier vice-président, propose :

QUE les modifications à la composition des commissions telles que prévues au rapport du comité directeur de la Commission de l'Assemblée nationale soient adoptées.

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée lors de la présente séance, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **802** en annexe)

Pour : **119** Contre : **0** Abstention : **0**

9 mars 2021

Dépôts de pétitions

M. Campeau (Bourget) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 1 087 citoyens et citoyennes du Québec, concernant une modification de la dénomination de la circonscription de Bourget par « Camille-Laurin ».

(Dépôt n° 2345-20210309)

Mme Ghazal (Mercier) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 781 citoyens et citoyennes du Québec, concernant l'arrêt des agrandissements de lieux d'enfouissement technique d'ici la conclusion du BAPE générique portant sur l'élimination des déchets.

(Dépôt n° 2346-20210309)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, M. Roberge, ministre de l'Éducation, dépose :

Un tableau intitulé *Réseau de l'éducation – Mesures sanitaires à observer selon le palier d'alerte régionale en vigueur*.

(Dépôt n° 2347-20210309)

9 mars 2021

Motions sans préavis

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, Mme Melançon (Verdun), conjointement avec M. Legault, premier ministre, Mme Massé, cheffe du deuxième groupe d'opposition, Mme Perry Mélançon (Gaspé), M. Ouellette (Chomedey), Mme Fournier (Marie-Victorin), M. LeBel (Rimouski) et M. Tardif (Rivière-du-Loup–Témiscouata), propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne la Journée internationale des droits des femmes qui se tenait hier le 8 mars;

QU'elle constate qu'aujourd'hui les femmes ont obtenu des droits importants grâce au travail de femmes inspirantes et déterminées qui ont tracé la voie vers l'égalité;

QU'elle souligne que malgré des années de féminisme, l'égalité de fait n'est toujours pas complètement acquise;

QU'elle déplore les cinq féminicides survenus au Québec au cours du dernier mois;

QU'elle rappelle que les récents événements survenus cet automne, notamment la mort de Joyce Echaquan nous rappelle que les femmes des Premières nations ont besoin de tout notre appui et notre soutien;

QU'elle prenne acte que différentes études et données affirment que la pandémie a davantage affecté les femmes, tant sur le plan économique que personnel;

QU'elle rappelle que les femmes sont des actrices incontournables dans la relance économique du Québec;

QU'enfin, elle demande au gouvernement de poursuivre la mise en place de mesures d'aide spécifique pour les femmes victimes de violences sexuelles et conjugales, une réalité amplifiée avec la pandémie et qu'il mette en place des mesures concrètes permettant aux femmes de rétablir leur situation post pandémie afin de continuer leur quête vers l'égalité.

9 mars 2021

Du consentement de l'Assemblée, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée lors de la présente séance, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **803** en annexe)

Pour : **119** Contre : **0** Abstention : **0**

Mme Ghazal (Mercier), conjointement avec Mme Mélançon (Verdun) et M. Ouellette (Chomedey), présente une motion concernant les sites d'enfouissement de Ste-Sophie, de St-Nicéphore et de Lachenaie; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Mme Perry Mélançon (Gaspé), conjointement avec Mme Mélançon (Verdun), Mme Labrie (Sherbrooke), M. Ouellette (Chomedey), Mme Fournier (Marie-Victorin) et M. LeBel (Rimouski), présente une motion concernant les maisons d'hébergement pour les femmes victimes de violence conjugale et les femmes violentées; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

9 mars 2021

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, conjointement avec M. Rousselle (Vimont), Mme Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), M. Roy (Bonaventure), M. Ouellette (Chomedey), Mme Fournier (Marie-Victorin), M. LeBel (Rimouski) et M. Tardif (Rivière-du-Loup-Témiscouata), propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne le lancement aujourd'hui de la 6^e édition du Prix de la relève agricole du Québec, distinction qui vise à rendre hommage à l'engagement exceptionnel des jeunes hommes et jeunes femmes entrepreneurs aux parcours variés partout en région;

QU'elle reconnaisse que le Québec est privilégié de pouvoir compter sur une relève agricole motivée, audacieuse et innovante qui se consacre à l'agriculture;

QU'elle réaffirme que nos jeunes entrepreneurs constituent une priorité et une fierté pour leurs régions ainsi que pour l'ensemble du Québec;

QU'elle rappelle que nos jeunes agricultrices et nos jeunes agriculteurs, par leur savoir-faire et leur créativité, encouragent le développement de notre secteur agroalimentaire tout en participant au rapprochement entre les consommateurs et les producteurs;

QU'elle mentionne l'engagement du gouvernement en faveur d'une autonomie alimentaire accrue et de la promotion des produits d'ici;

Enfin, qu'elle réitère que les efforts de réussites et les objectifs d'excellence du Prix de la relève agricole du Québec sont une source d'inspiration pour toutes les générations afin de développer une agriculture diversifiée, durable et résiliente.

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée lors de la présente séance, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

9 mars 2021

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **804** en annexe)

Pour : **119** Contre : **0** Abstention : **0**

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, Mme Fournier (Marie-Victorin), conjointement avec M. Roberge, ministre de l'Éducation, Mme Rizqy (Saint-Laurent), Mme Labrie (Sherbrooke), Mme Hivon (Joliette) et M. Ouellette (Chomedey), propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne que les mineurs sont surreprésentés parmi les victimes de violences sexuelles;

QU'elle rappelle que le ministre de l'Éducation a réitéré à plusieurs reprises lors de l'étude du projet de loi 151 visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, en 2017, l'importance pour le Québec de se doter d'une loi équivalente pour les écoles primaires et secondaires;

QU'elle demande au gouvernement du Québec d'écouter la voix des jeunes mobilisés contre les violences sexuelles dans les écoles primaires et secondaires et qu'il profite de la prochaine réforme du protecteur de l'élève pour traiter de la question.

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée lors de la présente séance, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **805** en annexe)

Pour : **119** Contre : **0** Abstention : **0**

9 mars 2021

Avis touchant les travaux des commissions

M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, convoque :

- la Commission des institutions, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 84, Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement;
- la Commission de l'économie et du travail, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 59, Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail;
- la Commission de la culture et de l'éducation, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 69, Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives.

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

M. le président informe l'Assemblée que, le mercredi 10 mars 2021, aux affaires inscrites par les députés de l'opposition, sera débattue la motion de Mme Labrie (Sherbrooke).

Cette motion se lit comme suit :

QUE l'Assemblée nationale reconnaisse que l'actuelle crise sanitaire et économique a eu des impacts plus graves sur les femmes que sur les hommes et qu'en ce sens, elle a fait augmenter les inégalités entre les hommes et les femmes au Québec;

QU'elle demande au gouvernement caquiste de procéder à une analyse différenciée selon les sexes (ADS+) de ses mesures de relance économique, afin de mesurer l'impact de celles-ci sur l'égalité homme-femme et que cette analyse soit rendue publique;

9 mars 2021

QU'afin d'atteindre cet objectif de réduction des inégalités, les mesures de relance économique du gouvernement caquiste incluent notamment des investissements supplémentaires en infrastructures pour la création de logements abordables, la création de nouvelles places en centre de la petite enfance (CPE) et la création de places en hébergement pour femmes victimes de violences, afin de répondre à l'augmentation des besoins dans l'ensemble de ces secteurs;

QUE les mesures de relance économique incluent une amélioration significative des conditions de travail et des salaires dans le secteur public, afin de valoriser les domaines d'emplois traditionnellement féminins et de faciliter la conciliation travail-famille;

Enfin, que l'Assemblée nationale affirme que la relance économique et sociale du Québec doit viser l'atteinte de l'égalité entre les hommes et les femmes.

AFFAIRES DU JOUR

À 15 h 32, à la demande de M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, M. le président suspend les travaux jusqu'à l'expiration du délai pour recevoir les avis de débats de fin de séance.

Les travaux reprennent à 15 h 37.

9 mars 2021

À 15 h 38, à la demande de M. Schneeberger, leader adjoint du gouvernement, M. le président suspend les travaux jusqu'à 18 h 30.

Débats de fin de séance

À 18 h 32, conformément à la motion adoptée par l'Assemblée lors de la présente séance, l'Assemblée tient trois débats de fin de séance :

- le premier, sur une question adressée par Mme Rizqy (Saint-Laurent) à Mr. Roberge, ministre de l'Éducation, portant sur le sujet suivant : « Le retour à temps plein à l'école des élèves du secondaire »;
 - le deuxième, sur une question adressée par Mme Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda-Témiscamingue) à M. Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, portant sur le sujet suivant : « Le rôle du ministère de la Forêts, de la Faune et des Parcs dans l'industrie forestière »;
 - le troisième, sur une question adressée par M. Tanguay (LaFontaine) à M. Lacombe, ministre de la Famille, portant sur le sujet suivant : « L'incapacité du gouvernement caquiste à réaliser les places promises en Centre de la petite enfance ».
-

À 19 h 11, Mme Gaudreault, troisième vice-présidente, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au mercredi 10 mars 2021, à 9 h 40.

Le Président

FRANÇOIS PARADIS

9 mars 2021

ANNEXE
Votes par appel nominal

Sur le motion de Mme LeBel, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

(Vote n° 797)

POUR - 75

Allaire (CAQ)	Dufour (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Poulin (CAQ)
Asselin (CAQ)	Émond (CAQ)	Lamontagne (CAQ)	Proulx (CAQ)
Bachand (CAQ)	Fitzgibbon (CAQ)	Lamothe (CAQ)	(Côte-du-Sud)
Bélanger (CAQ)	Foster (CAQ)	Lavallée (CAQ)	Proulx (CAQ)
Blais (CAQ)	Fournier (IND)	LeBel (CAQ)	(Berthier)
(Abitibi-Ouest)	Girard (CAQ)	(Champlain)	Provençal (CAQ)
Blais (CAQ)	(Lac-Saint-Jean)	Lecours (CAQ)	Reid (CAQ)
(Prévost)	Girard (CAQ)	(Les Plaines)	Roberge (CAQ)
Bonnardel (CAQ)	(Groulx)	Lecours (CAQ)	Rouleau (CAQ)
Boulet (CAQ)	Girault (CAQ)	(Lotbinière-Frontenac)	Roy (CAQ)
Boutin (CAQ)	Grondin (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	(Montarville)
Bussière (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Legault (CAQ)	Samson (CAQ)
Caire (CAQ)	Guillemette (CAQ)	Lemay (CAQ)	Schneeberger (CAQ)
Campeau (CAQ)	Hébert (CAQ)	Lemieux (CAQ)	Simard (CAQ)
Carmant (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Skeete (CAQ)
Caron (CAQ)	Jacques (CAQ)	(Chauveau)	Tardif (CAQ)
Charest (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	Lévesque (CAQ)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Charette (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	(Chapleau)	Tardif (IND)
Chassé (CAQ)	Julien (CAQ)	Martel (CAQ)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
Chassin (CAQ)	Lachance (CAQ)	McCann (CAQ)	Thouin (CAQ)
D'Amours (CAQ)	Lacombe (CAQ)	Ouellette (IND)	Tremblay (CAQ)
Dansereau (CAQ)	Laforest (CAQ)	Picard (CAQ)	
Dubé (CAQ)	Laframboise (CAQ)	(Soulanges)	

CONTRE - 45

Anglade (PLQ)	Fortin (PLQ)	Melançon (PLQ)	Roy (PQ)
Arcand (PLQ)	Gaudreault (PQ)	Ménard (PLQ)	(Bonaventure)
Arseneau (PQ)	(Jonquière)	Montpetit (PLQ)	Sauvé (PLQ)
Barrette (PLQ)	Ghazal (QS)	Nadeau-Dubois (QS)	St-Pierre (PLQ)
Benjamin (PLQ)	Hivon (PQ)	Nichols (PLQ)	Tanguay (PLQ)
Bérubé (PQ)	Kelley (PLQ)	Ouellet (PQ)	Thériault (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	Labrie (QS)	Perry Mélançon (PQ)	Weil (PLQ)
Charbonneau (PLQ)	Leduc (QS)	Polo (PLQ)	Zanetti (QS)
Ciccione (PLQ)	Leitão (PLQ)	Richard (PQ)	
David (PLQ)	Lessard-Therrien (QS)	Rizqy (PLQ)	
Derraji (PLQ)	Maccarone (PLQ)	Robitaille (PLQ)	
Dorion (QS)	Marissal (QS)	Rotiroti (PLQ)	
Fontecilla (QS)	Massé (QS)	Rousselle (PLQ)	

9 mars 2021

Sur la motion de M. Schneeberger, leader adjoint du gouvernement :

(Vote n° 798)

POUR - 117

Allaire (CAQ)	Dubé (CAQ)	Lavallée (CAQ)	Proulx (CAQ)
Anglade (PLQ)	Dufour (CAQ)	LeBel (CAQ)	(Côte-du-Sud)
Arcand (PLQ)	Émond (CAQ)	(Champlain)	Proulx (CAQ)
Arseneau (PQ)	Fitzgibbon (CAQ)	Lecours (CAQ)	(Berthier)
Asselin (CAQ)	Fontecilla (QS)	(Lotbinière-Frontenac)	Provençal (CAQ)
Bachand (CAQ)	Fortin (PLQ)	Lecours (CAQ)	Reid (CAQ)
Barrette (PLQ)	Foster (CAQ)	(Les Plaines)	Richard (PQ)
Bélanger (CAQ)	Gaudreault (PQ)	Leduc (QS)	Rizqy (PLQ)
Benjamin (PLQ)	(Jonquière)	Lefebvre (CAQ)	Roberge (CAQ)
Bérubé (PQ)	Ghazal (QS)	Legault (CAQ)	Robitaille (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	Girard (CAQ)	Leitão (PLQ)	Rotiroti (PLQ)
Blais (CAQ)	(Lac-Saint-Jean)	Lemay (CAQ)	Rouleau (CAQ)
(Prévost)	Girard (CAQ)	Lemieux (CAQ)	Rousselle (PLQ)
Blais (CAQ)	(Groulx)	Lessard-Therrien (QS)	Roy (PQ)
(Abitibi-Ouest)	Girault (CAQ)	Lévesque (CAQ)	(Bonaventure)
Bonnardel (CAQ)	Grondin (CAQ)	(Chauveau)	Roy (CAQ)
Boulet (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Lévesque (CAQ)	(Montarville)
Boutin (CAQ)	Guillemette (CAQ)	(Chapleau)	Samson (CAQ)
Bussière (CAQ)	Hébert (CAQ)	Maccarone (PLQ)	Sauvé (PLQ)
Caire (CAQ)	Hivon (PQ)	Marissal (QS)	Schneeberger (CAQ)
Campeau (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Martel (CAQ)	Simard (CAQ)
Carmant (CAQ)	Jacques (CAQ)	Massé (QS)	Skeete (CAQ)
Caron (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	McCann (CAQ)	St-Pierre (PLQ)
Charbonneau (PLQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Melançon (PLQ)	Tanguay (PLQ)
Charest (CAQ)	Julien (CAQ)	Ménard (PLQ)	Tardif (CAQ)
Charette (CAQ)	Kelley (PLQ)	Montpetit (PLQ)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Chassé (CAQ)	Labrie (QS)	Nadeau-Dubois (QS)	Thériault (PLQ)
Chassin (CAQ)	Lachance (CAQ)	Nichols (PLQ)	Thouin (CAQ)
Ciccone (PLQ)	Lacombe (CAQ)	Ouellet (PQ)	Tremblay (CAQ)
D'Amours (CAQ)	Laforest (CAQ)	Perry Mélançon (PQ)	Weil (PLQ)
Dansereau (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Picard (CAQ)	Zanetti (QS)
David (PLQ)	Lafrenière (CAQ)	(Soulanges)	
Derraji (PLQ)	Lamontagne (CAQ)	Polo (PLQ)	
Dorion (QS)	Lamothe (CAQ)	Poulin (CAQ)	

9 mars 2021

Sur le rapport de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles :

(Vote n° 799)

POUR - 120

Allaire (CAQ)	Dufour (CAQ)	LeBel (CAQ)	Proulx (CAQ)
Anglade (PLQ)	Émond (CAQ)	(Champlain)	(Berthier)
Arcand (PLQ)	Fitzgibbon (CAQ)	Lecours (CAQ)	Provençal (CAQ)
Arseneau (PQ)	Fontecilla (QS)	(Lotbinière-Frontenac)	Reid (CAQ)
Asselin (CAQ)	Fortin (PLQ)	Lecours (CAQ)	Richard (PQ)
Bachand (CAQ)	Foster (CAQ)	(Les Plaines)	Rizqy (PLQ)
Barrette (PLQ)	Fournier (IND)	Leduc (QS)	Roberge (CAQ)
Bélanger (CAQ)	Gaudreault (PQ)	Lefebvre (CAQ)	Robitaille (PLQ)
Benjamin (PLQ)	(Jonquière)	Legault (CAQ)	Rotiroti (PLQ)
Bérubé (PQ)	Ghazal (QS)	Leitão (PLQ)	Rouleau (CAQ)
Birnbaum (PLQ)	Girard (CAQ)	Lemay (CAQ)	Rousselle (PLQ)
Blais (CAQ)	(Lac-Saint-Jean)	Lemieux (CAQ)	Roy (PQ)
(Prévost)	Girard (CAQ)	Lessard-Therrien (QS)	(Bonaventure)
Blais (CAQ)	(Groulx)	Lévesque (CAQ)	Roy (CAQ)
(Abitibi-Ouest)	Girault (CAQ)	(Chauveau)	(Montarville)
Bonnardel (CAQ)	Grondin (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Samson (CAQ)
Boulet (CAQ)	Guilbault (CAQ)	(Chapleau)	Sauvé (PLQ)
Boutin (CAQ)	Guillemette (CAQ)	Maccarone (PLQ)	Schneeberger (CAQ)
Bussière (CAQ)	Hébert (CAQ)	Marissal (QS)	Simard (CAQ)
Caire (CAQ)	Hivon (PQ)	Martel (CAQ)	Skeete (CAQ)
Campeau (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Massé (QS)	St-Pierre (PLQ)
Carmant (CAQ)	Jacques (CAQ)	McCann (CAQ)	Tanguay (PLQ)
Caron (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	Melançon (PLQ)	Tardif (CAQ)
Charbonneau (PLQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Ménard (PLQ)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Charest (CAQ)	Julien (CAQ)	Montpetit (PLQ)	Tardif (IND)
Charette (CAQ)	Kelley (PLQ)	Nadeau-Dubois (QS)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
Chassé (CAQ)	Labrie (QS)	Nichols (PLQ)	Thériault (PLQ)
Chassin (CAQ)	Lachance (CAQ)	Ouellet (PQ)	Thouin (CAQ)
Ciccone (PLQ)	Lacombe (CAQ)	Ouellette (IND)	Tremblay (CAQ)
D'Amours (CAQ)	Laforest (CAQ)	Perry Melançon (PQ)	Weil (PLQ)
Dansereau (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Picard (CAQ)	Zanetti (QS)
David (PLQ)	Lafrenière (CAQ)	(Soulanges)	
Derraji (PLQ)	Lamontagne (CAQ)	Polo (PLQ)	
Dorion (QS)	Lamothe (CAQ)	Poulin (CAQ)	
Dubé (CAQ)	Lavallée (CAQ)	Proulx (CAQ)	
		(Côte-du-Sud)	

9 mars 2021

Sur le rapport de la Commission de la santé et des services sociaux :

(Vote n° 800)

POUR - 119

Allaire (CAQ)	Dubé (CAQ)	Lavallée (CAQ)	Poulin (CAQ)
Anglade (PLQ)	Dufour (CAQ)	LeBel (CAQ)	Proulx (CAQ)
Arcand (PLQ)	Émond (CAQ)	(Champlain)	(Côte-du-Sud)
Arseneau (PQ)	Fitzgibbon (CAQ)	Lecours (CAQ)	Proulx (CAQ)
Asselin (CAQ)	Fontecilla (QS)	(Lotbinière-Frontenac)	(Berthier)
Bachand (CAQ)	Fortin (PLQ)	Lecours (CAQ)	Provençal (CAQ)
Barrette (PLQ)	Foster (CAQ)	(Les Plaines)	Reid (CAQ)
Bélanger (CAQ)	Gaudreault (PQ)	Leduc (QS)	Richard (PQ)
Benjamin (PLQ)	(Jonquière)	Lefebvre (CAQ)	Rizqy (PLQ)
Bérubé (PQ)	Ghazal (QS)	Legault (CAQ)	Roberge (CAQ)
Birnbaum (PLQ)	Girard (CAQ)	Leitão (PLQ)	Robitaille (PLQ)
Blais (CAQ)	(Lac-Saint-Jean)	Lemay (CAQ)	Rotiroti (PLQ)
(Prévost)	Girard (CAQ)	Lemieux (CAQ)	Rouleau (CAQ)
Blais (CAQ)	(Groulx)	Lessard-Therrien (QS)	Rousselle (PLQ)
(Abitibi-Ouest)	Girault (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Roy (PQ)
Bonnardel (CAQ)	Grondin (CAQ)	(Chapleau)	(Bonaventure)
Boulet (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Roy (CAQ)
Boutin (CAQ)	Guillemette (CAQ)	(Chauveau)	(Montarville)
Bussière (CAQ)	Hébert (CAQ)	Maccarone (PLQ)	Samson (CAQ)
Caire (CAQ)	Hivon (PQ)	Marissal (QS)	Sauvé (PLQ)
Campeau (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Martel (CAQ)	Schneeberger (CAQ)
Carmant (CAQ)	Jacques (CAQ)	Massé (QS)	Simard (CAQ)
Caron (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	McCann (CAQ)	Skeete (CAQ)
Charbonneau (PLQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Melançon (PLQ)	St-Pierre (PLQ)
Charest (CAQ)	Julien (CAQ)	Ménard (PLQ)	Tanguay (PLQ)
Charette (CAQ)	Kelley (PLQ)	Montpetit (PLQ)	Tardif (CAQ)
Chassé (CAQ)	Labrie (QS)	Nadeau-Dubois (QS)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Chassin (CAQ)	Lachance (CAQ)	Nichols (PLQ)	Tardif (IND)
Ciccone (PLQ)	Lacombe (CAQ)	Ouellet (PQ)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
D'Amours (CAQ)	Laforest (CAQ)	Ouellette (IND)	Thériault (PLQ)
Dansereau (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Perry Mélançon (PQ)	Thouin (CAQ)
David (PLQ)	Lafrenière (CAQ)	Picard (CAQ)	Tremblay (CAQ)
Derraji (PLQ)	Lamontagne (CAQ)	(Soulanges)	Weil (PLQ)
Dorion (QS)	Lamothe (CAQ)	Polo (PLQ)	Zanetti (QS)

9 mars 2021

Sur la motion de M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement :

(Vote n° 801)

(Identique au vote n° 800)

Sur la motion de M. Picard, premier vice-président :

(Vote n° 802)

(Identique au vote n° 800)

Sur la motion de Mme Melançon (Verdun), conjointement avec M. Legault, premier ministre, Mme Massé, cheffe du deuxième groupe d'opposition, Mme Perry Mélançon (Gaspé), M. Ouellette (Chomedey), Mme Fournier (Marie-Victorin), M. LeBel (Rimouski) et M. Tardif (Rivière-du-Loup-Témiscouata):

(Vote n° 803)

(Identique au vote n° 800)

Sur la motion de M. Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, conjointement avec M. Rousselle (Vimont), Mme Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), M. Roy (Bonaventure), M. Ouellette (Chomedey), Mme Fournier (Marie-Victorin), M. LeBel (Rimouski) et M. Tardif (Rivière-du-Loup-Témiscouata) :

(Vote n° 804)

(Identique au vote n° 800)

9 mars 2021

Sur la motion de Mme Fournier (Marie-Victorin), conjointement avec M. Roberge, ministre de l'éducation, Mme Rizqy (Saint-Laurent), Mme Labrie (Sherbrooke), Mme Hivon (Joliette) et M. Ouellette (Chomedey) :

(Vote n° 805)

(Identique au vote n° 800)
